

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
 DE
 TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINKUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
 - Stéphanie ALITURKI à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 11 décembre 2018
 Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

**VENTE D'UN
 TERRAIN COMMUNAL
 A UN GROUPEMENT
 DE PROFESSIONNELS
 DE SANTE**

Nombre de conseillers : 29
 En exercice : 29
 Nombre de présents : 28
 Nombre de votants : 29

Monsieur Le Maire, indique que la commune a été sollicitée par un groupement de professionnels de santé pour l'acquisition d'un terrain afin d'y construire une maison de santé en ossature bois.

Ce projet porté par un collectif de 2 médecins, 4 kinésithérapeutes, 2 infirmières et 1 podologue a pour but de maintenir et renforcer la présence des professionnels de santé sur la commune afin d'améliorer la prise en charge des patients et leur offrir une meilleure coordination des soins.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois

Le terrain situé route de NEVEZ, cadastré AD 31, serait divisé afin de vendre une surface d'environ 3 300 m² au groupement de professionnels de santé au prix de 72 000 € nets vendeur. Le prix a été déterminé comme suit :

- Estimation du notaire de 90 000 € nets vendeur
- Accompagnement financier de la commune de 18 000 € au titre de l'article L.1511-3 du CGCT qui permet à une commune d'accorder un rabais sur le prix de vente d'un terrain communal à une entreprise telle qu'un collectif de professionnels de santé libéraux.

Cet accompagnement financier sera corrélé à des contreparties auxquelles s'engage le groupement de professionnels de santé, à savoir :

- Le maintien de l'activité pour une durée minimale de 3 ans sur le terrain,
- La présence de 3 médecins libéraux au moins,
- Le travail en partenariat avec les autres professionnels de santé de la commune.

Ces contreparties feront l'objet d'une convention.

2018.12.20 14:58

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 029-212902936-20181218-DE181218-DE

Le démarrage de la construction est prévu début 2019.

Le groupement de professionnels de santé a été invité à présenter son projet à l'ensemble du conseil municipal avant l'ouverture de la séance du 18 décembre 2018.

Un projet de découpage du terrain est joint en annexe à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 4 décembre 2018 ;

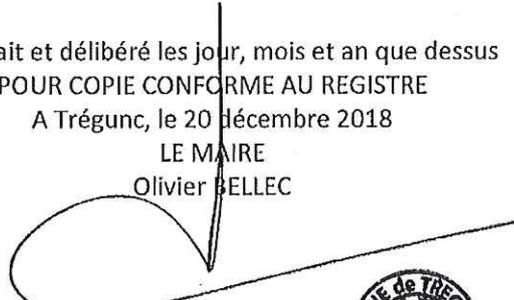
Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'octroi d'un rabais de 18 000 € sur le prix de vente d'une partie de la parcelle AD 31 d'une surface de 3 340 m² située route de NEVEZ ;
 - la vente d'une partie de la parcelle AD 31 d'une surface de 3 340 m² située route de NEVEZ pour un montant de 72 000 € nets vendeur (déduction faite du rabais de 18 000€ accordé) ;
 - les contreparties demandées au groupement de professionnels de santé.
- l'autorisation à Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 20 décembre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le **24 DEC. 2018**

ID : 029-212902936-20181218-DE181218-DE

REGUNIC

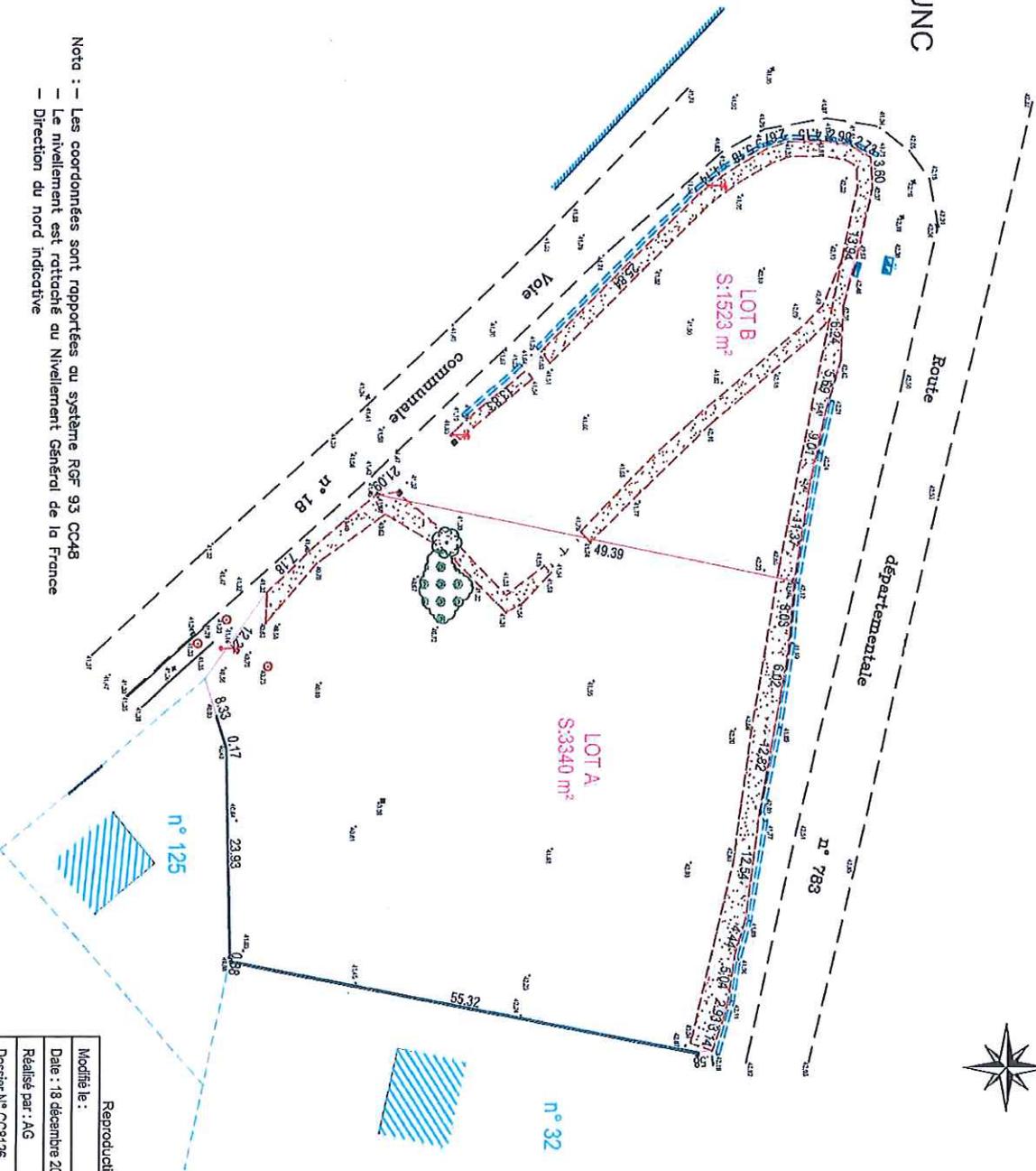
de Nevez "

AD n° 31

OBJET DE DIVISION

priété de la commune de TREGUNIC

le : 1/500



Nota : - Les coordonnées sont rapportées au système RGF 93 CC48

- Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France
- Direction du nord indicative

Reproduction réservée

Modifié le :

Date : 18 décembre 2018

Réalisé par : AG

Dossier N° CC8126

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT

5 rue des Eclaires

29300 CONCARNEAU

tel : 02 98 97 05 90 - fax : 02 98 97 85 05

e-mail : concarneau@st-ouest.com



O U E S T

